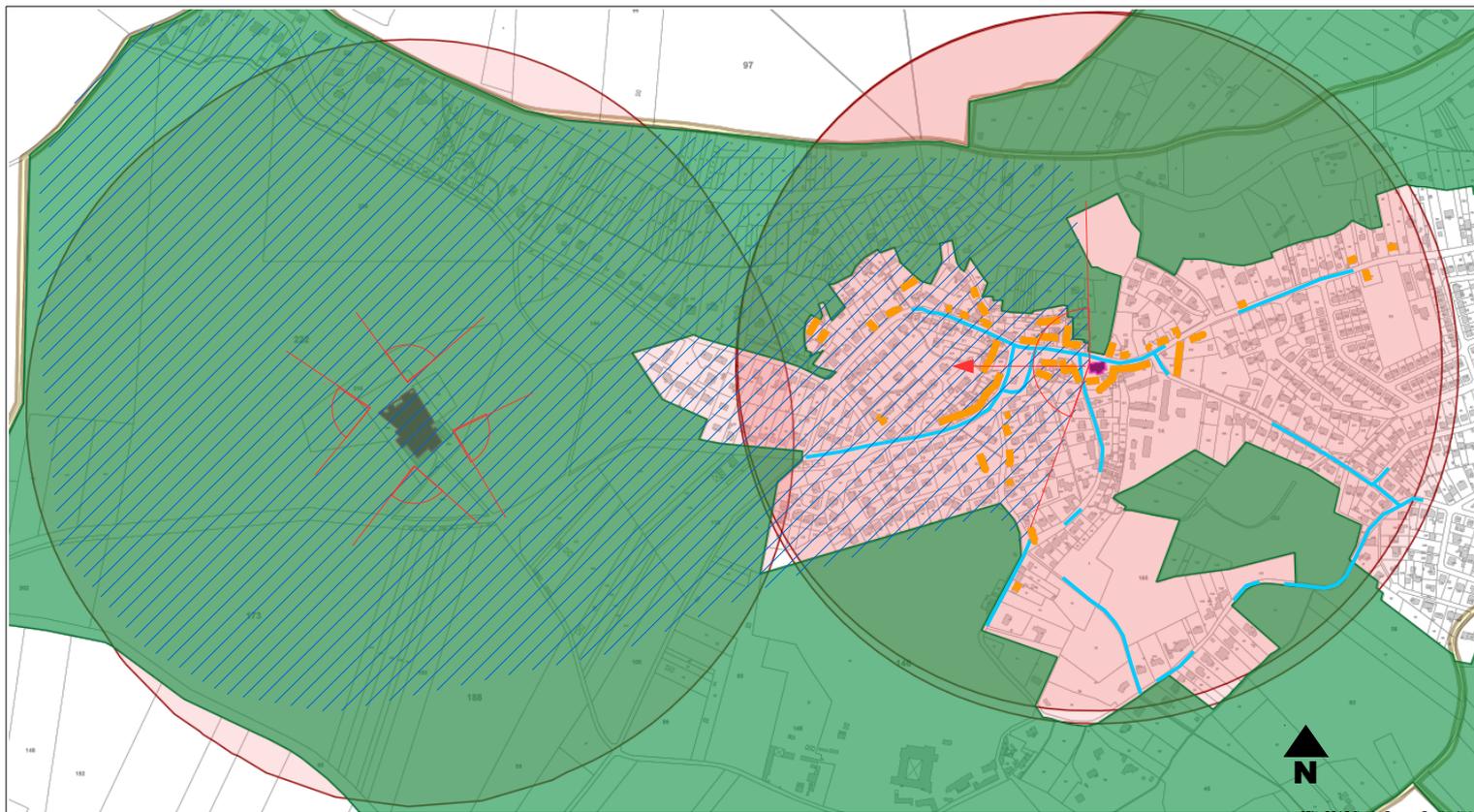


Création du périmètre délimité des abords

Commune de Vauhallan (91)

Monuments concernés :

- Église Saint-Rigomer et de Sainte-Tenestine, monument historique inscrit par arrêté du 19/10/1927,
- Croix, monument historique inscrit par arrêté du 21/12/1984,
- Ferme des Arpentis, monument historique inscrit par arrêté du 14/03/1988.



PDA soumis à enquête publique par arrêté municipal du

 Périmètre de 500m des monuments historiques à supprimer

 Limite communale

 Vallée de la Bièvre classée-partie non bâtie qui participe à la mise en valeur des monuments

 Monuments historiques


 Bâti ancien formant un ensemble cohérent avec les monuments

 Secteur de co-visibilité avec le MH

 Co-visibilité avec un MH depuis l'espace public

 Vues et perspectives